

## 1.95 Les forêts de Temagami, au nord-est de l'Ontario

CONSIDÉRANT que, depuis plus d'une décennie, la protection de bassins versants couverts de forêts vierges et de forêts anciennes de pins, dans la région de Temagami, au nord-est de l'Ontario, est source de préoccupations aux niveaux national et international;

RAPPELANT qu'en 1988, l'UICN a inscrit l'aire protégée centrale de la région de Temagami, le Parc provincial Lady Evelyn-Smoothwater, sur la Liste des aires protégées menacées car la protection à long terme du parc était mise en péril par la construction d'une route et l'exploitation forestière et que la même année, la Commission UICN des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP) a recommandé la création d'un conseil de Temagami chargé de trouver un consensus pour la gestion de la région;

SACHANT qu'en 1991, la province de l'Ontario a invité les principaux intéressés à former le Temagami Comprehensive Planning Council chargé de trouver un consensus sur l'utilisation durable à long terme des ressources de la région; que ce Conseil a remis ses recommandations à la province en avril 1996 et que celle-ci a rejeté certaines recommandations clés mais a adopté une stratégie qui protège une moindre superficie des forêts qui jouxtent le Parc Lady Evelyn-Smoothwater;

NOTANT que la province a accepté les recommandations du Conseil relatives à la protection de la moitié des forêts anciennes de pins dans la région de Temagami mais n'a pas adopté les recommandations relatives à la protection des forêts vierges en amont des rivières et des lacs principaux situés au nord et à l'est du Parc Lady Evelyn-Smoothwater;

RAPPELANT que le Canada est signataire de la Convention sur la diversité biologique, pour laquelle la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels est une obligation fondamentale; et que l'Ontario a signé, en 1996, la Stratégie canadienne de la biodiversité, s'engageant à adopter une planification écologique de l'occupation des sols qui englobe les aires protégées, les espaces à l'état naturel dépourvus de routes et les forêts anciennes en tant que valeurs essentielles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. RÉITÈRE la recommandation faite par la CPNAP en 1988, selon laquelle prolonger la durée de vie d'une industrie forestière locale au prix de l'élimination de forêts anciennes précieuses du point de vue biologique ne semble pas être dans l'intérêt public à long terme; et réaffirme que les recommandations reflétant un consensus des résidents et des groupes intéressés devraient servir de base à l'utilisation durable des ressources de la région.
2. EN APPELLE à la province de l'Ontario pour qu'elle adopte les recommandations du Conseil local de planification à propos de la protection des forêts situées en amont de rivières et de lacs importants au nord et à l'est du Parc Lady Evelyn-Smoothwater.
3. DEMANDE aux membres de l'UICN et au Directeur général de prier instamment la province de l'Ontario d'adopter une stratégie provinciale pour les aires protégées afin de préserver ses derniers espaces naturels importants ainsi que les espaces sauvages dépourvus de routes et les écosystèmes anciens qu'ils contiennent.

*Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé.*